



Mes directives anticipées

Vos volontés pour votre fin de vie sont notre priorité



Mes directives anticipées

Vos volontés pour votre fin de vie sont notre priorité

1. J'y pense

2. Je les rédige

3. Je les partage

Depuis 2005, vous avez la possibilité de rédiger vos directives anticipées.

Elles permettent d'exprimer par avance, votre volonté de poursuivre, limiter, arrêter ou refuser des traitements ou actes médicaux, pour le jour où vous ne pouvez plus le faire vous-même.

Il est de notre devoir de soignant, de vous écouter pour vous offrir une prise en soin au plus proche de vos valeurs, de vos désirs et de ce qui a un sens pour vous.

Elles sont le reflet de vos choix de vie. Elles s'inscrivent dans la vie et le sens que vous mettez à celle-ci.

Cette démarche peut être angoissante, car elle renvoie à une situation dans laquelle vous ne pourriez plus exprimer votre volonté, mais vous n'êtes pas seul, les soignants vous accompagnent et vous soutiennent.



Vous pouvez rédiger vos directives anticipées, sous forme manuscrite en utilisant le formulaire fourni par l'établissement ou sur papier libre, mentionnant votre nom, prénom, date et lieu de naissance, la date et votre signature.

A tout moment, vous pouvez en changer le contenu, voire les annuler.

Si vous êtes dans l'incapacité de les écrire, vous pouvez faire appel à deux témoins (proches, soignants, médecin traitant...) en indiquant leurs noms, prénoms et qualité



Une fois rédigées, parlez-en à vos proches, votre personne de confiance, votre médecin traitant.

Lors d'une hospitalisation, remettez-les à l'équipe soignante qui les intégrera dans votre dossier médical.

Les équipes soignantes restent à votre disposition pour échanger et répondre à vos questions. Elles mettront tout en œuvre pour respecter vos volontés.



Sachez que votre médecin traitant peut également répondre à vos interrogations sur le sujet.

1. J'y pense

2. Je les rédige

3. Je les partage

Depuis 2005, vous avez la possibilité de rédiger vos directives anticipées.

Elles permettent d'exprimer par avance, votre volonté de poursuivre, limiter, arrêter ou refuser des traitements ou actes médicaux, pour le jour où vous ne pouvez plus le faire vous-même.

Il est de notre devoir de soignant, de vous écouter pour vous offrir une prise en soin au plus proche de vos valeurs, de vos désirs et de ce qui a un sens pour vous.

Elles sont le reflet de vos choix de vie. Elles s'inscrivent dans la vie et le sens que vous mettez à celle-ci.

Cette démarche peut être angoissante, car elle renvoie à une situation dans laquelle vous ne pourriez plus exprimer votre volonté, mais vous n'êtes pas seul, les soignants vous accompagnent et vous soutiennent.



Vous pouvez rédiger vos directives anticipées, sous forme manuscrite en utilisant le formulaire fourni par l'établissement ou sur papier libre, mentionnant votre nom, prénom, date et lieu de naissance, la date et votre signature.

A tout moment, vous pouvez en changer le contenu, voire les annuler.

Si vous êtes dans l'incapacité de les écrire, vous pouvez faire appel à deux témoins (proches, soignants, médecin traitant...) en indiquant leurs noms, prénoms et qualité



Une fois rédigées, parlez-en à vos proches, votre personne de confiance, votre médecin traitant.

Lors d'une hospitalisation, remettez-les à l'équipe soignante qui les intégrera dans votre dossier médical.

Les équipes soignantes restent à votre disposition pour échanger et répondre à vos questions. Elles mettront tout en œuvre pour respecter vos volontés.



Sachez que votre médecin traitant peut également répondre à vos interrogations sur le sujet.